



Arrêté ministériel du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté ministériel modifié du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB).

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) ;

Vu l'avis du 3 octobre 2023 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il a été satisfait aux conditions fixées au point 2 de l'article 3 de l'arrêté ministériel modifié précité du 26 avril 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 3 de l'arrêté ministériel modifié du 26 avril 2022 portant accréditation du programme d'études à temps partiel « Master in Business Administration » (MBA), offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business », est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 5 octobre 2023.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

